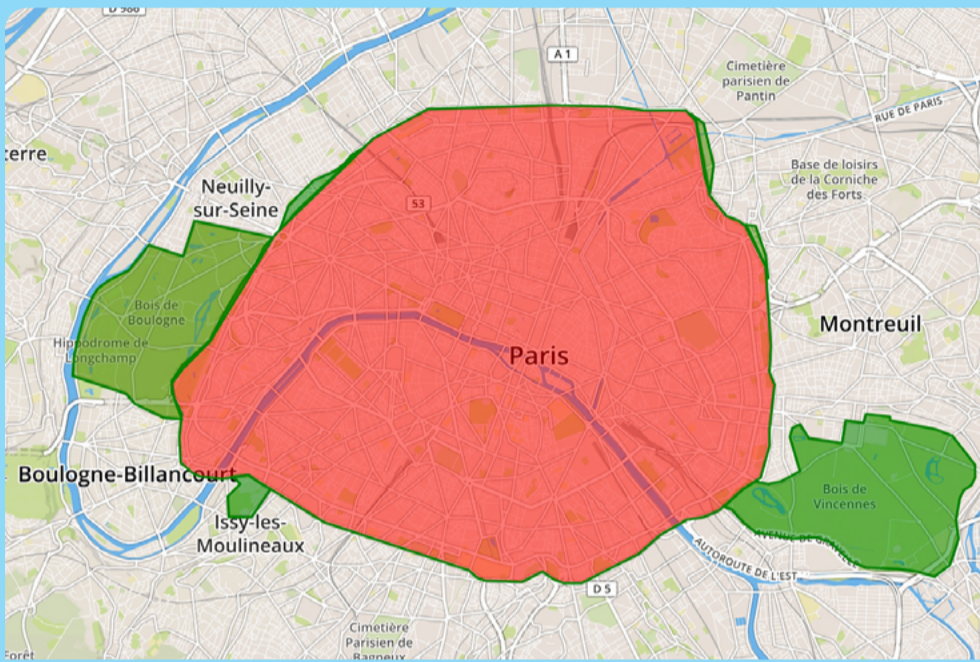


Zone à Circulation Restreinte (ZCR)

Depuis le 16 janvier 2017, **Paris** est devenue la première **Zone à Circulation Restreinte (ZCR)** en France. C'est le maire qui décide sa mise en place.



La ZCR c'est quoi ?



■ La ZCR s'étend sur :

- Paris intra-muros (hors boulevard périphérique et les bois de Vincennes et Boulogne).

■ Dans la ZCR sont interdits :

- les véhicules **non classés** ;
- les véhicules **Crit'air 5**.

De 8h à 20h du lundi au vendredi, sauf jours fériés.

Tous les véhicules roulant dans ce périmètre sont concernés, y compris ceux de **province** et de **l'étranger**.

Pour quelle efficacité ?

■ Interdiction des véhicules non classés dans la ZCR

- ↳ 2 % des kilomètres parcourus
- ↳ 6 % des émissions des **No_x** du transport routier dans Paris
- ↳ 4 % des émissions de **PM₁₀** du transport routier dans Paris



■ Interdiction des véhicules non classés et Crit'air 5 dans la ZCR

- ↳ 3 % des kilomètres parcourus
- ↳ 16 % des émissions de **No_x** du transport routier dans Paris
- ↳ 8 % des émissions de **PM₁₀** du transport routier dans Paris



Vignette Crit'Air obligatoire

■ Sanctions pour non apposition du certificat Crit'air

- ↳ 135€ pour les poids lourds
- ↳ 68€ pour les autres véhicules

■ Demandez votre certificat :

<https://www.certificat-air.gouv.fr/>

